

AVIS PUBLIC – CONSULTATION PUBLIQUE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 172 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 173 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA PORTANT SUR DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS SUR LES MILIEUX HYDRIQUES

Aux personnes intéressées par le projet règlement.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 6 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement numéro 2023-09 modifiant le plan d'urbanisme numéro 172 et le règlement de zonage 173 concernant un règlement de concordance portant sur des modifications aux dispositions sur les milieux hydriques;

Note explicative :

Le règlement 2023-09 s'inscrit dans le cadre de la modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce qui est venue retirer du document complémentaire du SADR les dispositions issues de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2, r. 35), abolie en mars 2022.

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement est prévue le 20 novembre 2023 à 18 h, dans la salle du conseil située au 317, rue des Érables, Saints-Anges, G0S 3E0. Au cours de cette consultation, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire de façon orale ou en déposant un mémoire.

Le texte de ce projet de règlement et l'illustration des zones concernées est disponible sur le site web de la (<https://www.saintsanges.com/>). Une version papier est disponible sur demande au bureau de la soussignée

Donné à Saints-Anges, le 8 novembre 2023

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et greffière-trésorière